

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2020

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt, le 2 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre BERTIN, Maire.

- en exercice	23
- présents	20
- pouvoir	1
- votants	21

Date de Convocation : le 27 février 2020

Présents : Pierre BERTIN - Stéphane MABIT (arrivée au point n°2) - Marie-Thérèse JUSSIAUME - Christophe RICHARD - Myriam TEIGNE - Yann DE VILLARTAY - Jean-Luc MAINGUY - Jeannine COULLAUD - Richard ANTIER (arrivée au point n°3) - David LEMETAYER - Nathalie GOHAUD (arrivée au point n° 9)- Philippe BUREAU - Nathalie LE GALL (arrivée au point n°3)- Stéphane FLEURANCE (arrivée au point n°2) - Stéphanie SAVARY (arrivée au point n°8)- Sabrina BONNEAU - Henri LAUMONIER -- Patricia SAUVETRE - Marie-Laure MOTTE-CAILLET - Christian RENAUDINEAU

Absents ayant donné procuration :

Jean-Pierre PELLERIN donne procuration à Christian RENAUDINEAU

Nathalie GOHAUD donne procuration à Christophe RICHARD jusqu'au point n°8

Absents : Marlise GUERIN GOULARD, Jocelyne PAQUET

Est nommé secrétaire : Philippe BUREAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2020

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 20 janvier 2020 est approuvé à la majorité « Pour » et 1 abstention.

Personnel communal - création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs

Arrivées de Stéphane MABIT et de Stéphane FLEURANCE.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Personnel expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, durant les vacances scolaires 2020 afin de faire face aux besoins saisonniers au centre de loisirs, il est proposé de créer des emplois d'adjoint d'animation territoriaux selon les périodes ci-dessous, à temps complet, de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350) et qu'ils soient titulaires du BAFA ou en cours de formation.

Vacances printemps 2020 :

4 postes du 20 au 24 avril 2020

+

1 poste supplémentaire en fonction des effectifs accueillis.

Vacances Toussaint 2020 :

4 postes du 19 au 23 octobre 2020

+

1 poste supplémentaire en fonction des effectifs accueillis.

Eté 2020 :

4 postes du 6 juillet au 24 juillet 2020 et du 17 au 31 août 2020

+

1 poste supplémentaire en fonction des effectifs accueillis.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, de la création des postes pour accroissement saisonnier pour les périodes citées ci-dessus selon le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350) étant titulaire du BAFA ou en cours de formation,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la Commune, exercice 2020, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Personnel communal - création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité au Local Jeunes

Arrivées de Richard ANTIER et de Nathalie LE GALL.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Personnel expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, durant les vacances scolaires 2020 afin de faire face aux besoins saisonniers au Local Jeunes, il est proposé de créer des emplois d'adjoint d'animation territoriaux selon les périodes ci-dessous, à temps complet, de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350) et qu'ils soient titulaires du BAFA ou en cours de formation.

Vacances printemps 2020 :

2 postes du 14 au 24 avril 2020

Vacances Toussaint 2020 :

2 postes du 19 au 30 octobre 2020

Vacances Noël 2020 :

2 postes du 21 au 31 décembre 2020

Eté 2020 :

1 poste du 29 juin au 24 juillet inclus

2 postes du 6 juillet au 24 juillet inclus

1 poste du 17 août au 28 août 2020

1 poste du 24 août au 28 août inclus

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, de la création des postes pour accroissement saisonnier pour les périodes citées ci-dessus selon le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350) étant titulaire du BAFA ou en cours de formation
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la Commune, exercice 2020, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Budget Annexe « Alimentation Générale » - Compte Administratif et Compte de Gestion 2019

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2019 pour le Budget Annexe « Alimentation Générale ».

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2019 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif 2019 du Budget Annexe « Alimentation Générale », dont les résultats sont repris ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 23 086.19 €

Recettes : 30 432.83 €

Excédent : 7 346.64 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 23 236.47 €

Recettes : 24 082.80 €

Excédent : 846.33 €

Budget Annexe « Alimentation Générale »- Affectation des excédents de fonctionnement 2019

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2019 pour le Budget Annexe « Alimentation Générale » et rappelle que le Compte Administratif 2019 « Budget Annexe « Alimentation Générale » fait apparaître un excédent de 7 346.64 € à la section de fonctionnement, et un excédent de 846.33 € à la section d'investissement.

Ceci étant considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au Budget Annexe 2020 « Alimentation Générale », comme suit :
 - ↳ **846.33 €** à la section d'investissement du budget 2020, compte 001 « Excédents d'investissement reportés »;
 - ↳ **7 346.64 €** à la section de fonctionnement du budget 2020, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Annexe « Pôle Médical » - Compte Administratif et Compte de Gestion 2019

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2019 pour le budget « Pôle Médical ».

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2019 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif 2019 « Pôle Médical » dont les résultats sont repris ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 53 692.15 €

Recettes : 97 911.09 €

Excédent : 44 218.94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 46 587.13 €

Recettes : 44 028.59 €

Déficit : - 2 558,54 €

Besoin de financement pour l'investissement : 2 558,54€

Excédent réel de fonctionnement : 41 660.40 €

Budget Annexe « Pôle Médical - Affectation des excédents de fonctionnement 2019

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2019 pour le budget « Pôle Médical » et rappelle que le Compte Administratif 2019 Budget Annexe «Pôle Médical » fait apparaître un excédent de 44 218.94 € à la section de fonctionnement, et un déficit de 2 558,54 € à la section d'investissement.

Ceci étant considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au budget « Pôle Médical » 2020, comme suit :

↳ **2 558,54 €** à la section d'investissement du budget 2020, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour constituer l'autofinancement.

↳ **41 660,40 €** à la section de fonctionnement du budget 2020, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Mme Patricia SAUVETRE demande si l'excédent restera affecté à l'immeuble du Pôle Médical ou s'il pourra être affecté au Pôle Santé en cours de construction ?

Mme Myriam TEIGNE précise que l'excédent restera affecté au Budget Annexe «Pôle Médical » et non au futur Pôle Santé.

Budget Annexe Lotissement « Les Jardins De La Loire » - Compte Administratif et Compte de Gestion 2019

Arrivée de Stéphanie SAVARY.

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2019 pour le budget « Lotissement Les Jardins de la Loire ».

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2019 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement « Les Jardins de la Loire » dont les résultats sont repris ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 15 465,77 €

Recettes : 68 942,59 €

Excédent : 53 476,82 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Excédent : 0 €

Budget Annexe Lotissement « Les Jardins de la Loire » - Affectation des excédents de fonctionnement 2019

Arrivée de Nathalie GOHAUD.

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2019 pour le Budget Annexe Lotissement Les Jardins de la Loire » et rappelle que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent de 53 476.82 € à la section de fonctionnement.

Ceci étant considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité « Pour » et une abstention :

➤ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au Budget Annexe Lotissement Les Jardins de la Loire 2020, comme suit :

↳ **53 476.82 €** à la section de fonctionnement du Budget 2020, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Principal - Compte Administratif et Compte de Gestion 2019

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2019 pour le Budget Principal de la commune.

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2019 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité « Pour » et un « Contre » :

- **APPROUVE** la présentation du Compte Administratif 2019 et des restes à réaliser qui en découlent, tels que synthétisés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 902 260.79 €
Recettes : 2 981 297.65 €
Excédent : 1 079 036.86 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 986 795.05 €
Recettes : 753 204.62 €
Déficit : - 233 590.43 €

Restes à réaliser investissement

Dépenses : 270 374.62 €
Recettes : 19 516.00 €
Déficit : - 250 858.62 €

Besoin de financement pour l'investissement : 484 449.05 €

Excédent réel de fonctionnement : 594 587.81 €

Budget Principal - Affectation des excédents de fonctionnement 2019

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2019 pour le Budget Principal. Et rappelle que le Compte Administratif 2019 fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent de 1 079 036.86€ et, à la section d'investissement, un déficit de 484 449.05 € avec les restes à réaliser.

Ceci étant considéré, le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité « Pour » et 3 votes « Contre » :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au Budget Principal 2020 comme suit :

- ↳ **484 449.05 €** à la section d'investissement compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour constituer l'autofinancement ;

- ↳ **594 587.81 €** à la section de fonctionnement compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Principal – autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

M. Christian RENAUDINEAU regrette l'absence à ce conseil du vote du budget 2020, aussi il s'abstiendra au vote de cette délibération.

Mme Patricia SAUVETRE demande des explications concernant l'absence de vote du Budget 2020 et regrette le manque de prise en compte des difficultés en début de mandat pour préparer un budget pour la future équipe, elle annonce qu'elle s'abstiendra.

Mme Myriam TEIGNE explique qu'ils ont souhaité laisser à la prochaine équipe municipale le choix de faire ses propres arbitrages et choix financiers selon leurs projets.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité « Pour », 1 voix « Contre » et 4 abstentions :

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel budget 2019	Montant autorisé (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études)	56 987,84 €	14 246,96 €
204	Subventions d'équipement versées (Effacement des réseaux)	56 098,97 €	14 024,74 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions de terrain, de matériel et outillage, informatique et mobilier)	151 645,15 €	37 911,29 €
23	Immobilisations en cours (construction de bâtiment en cours, travaux de voirie et de bâtiments)	1 126 975,44 €	281 743,86 €

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée des termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les Communes de plus de 2000 habitants de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Collectivité.

Pour 2019, les acquisitions et cessions se répartissent comme suit :

ACQUISITIONS

Néant

CESSIONS

Délibération du conseil municipal du 29 avril 2019 DCM0229042019 :

acquéreurs	Adresse	Terrain concerné	zonage au PLU	Evaluation domaniale/m ²	Superficie maximum
CUSSONNEAU Pierre et Marie-Annick	201 La Gauterie	devant BD 158 et 159	U	7 € HT	55 m ²
LAUMONIER Henri	La Gohellerie	parcelle dans le prolongement du chenil	Nh2	1,5 € HT	27 m ²
LETOURNEUX Didier	23 La Charpenterie	devant CV 80+79	Agricole	0,35 € HT	65 m ²
MORINIERE Claude	4 La Brilletière	devant BI 500	Ub	14 € HT	15 m ²
PASQUEREAU Philippe	La Guitière	parcelle devant sa maison	Nh2	1,5 € HT	65 m ²
PHERAUD/BOURON	La Guitière	emprise du puits	Nh2	1,5 € HT	65 m ²

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **PREND ACTE** du bilan établi dans le cadre de la présentation du Compte Administratif 2019.

Subvention 2020 - Association dédiée à l'enfance et la jeunesse

M. Christophe RICHARD, Adjoint en charge des affaires scolaires, de la jeunesse et de l'enfance rappelle que l'association Escal'loisirs a décidé lors de son assemblée générale Extraordinaire du 19 décembre dernier de cesser son activité de centre de loisirs à compter du 1^{er} mars 2020.

Considérant les deux derniers mois de fonctionnement en 2020 (les mercredis et vacances de février), l'association Escal'loisirs sollicite une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 3 000 €. Suivant la fréquentation réelle, la subvention 2020 définitive sera proposée lors du vote du Budget Primitif 2020.

Mme Patricia SAUVETRE se retire du vote, aussi le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'Association Escal'loisirs une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 3 000 €.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

- **Décision DC2020-01** portant actualisation des tarifs communaux 2020.
- **Décision DC2020-02** portant application des tarifs 2020 du centre de loisirs.

Comptes rendus des Commissions

Commission affaires culturelles :

Mme Marie-Thérèse JUSSIAUME présente les prochaines animations proposées par la Bibliothèque :

- Les ateliers philo samedi 7 mars
- Scratch party 2 jusqu'au 15 mars
- Lecture-rencontre avec Léonor de Récondo le vendredi 27 mars
- Les ateliers connectés les mercredis 4 et 18 mars
- Les rendez-vous de la Ludothèque vendredi 6 mars
- A Pas de Loup jeudi 12 mars.

Commission enfance/jeunesse-affaires scolaires :

M. Christophe RICHARD informe que le Local Jeunes accueillera un stagiaire en cours de formation BPJEP mis à disposition gratuitement par le Centre-Socio-Culturel.

Prochaine commission le mercredi 11 mars à 19 heures pour évoquer notamment les périodes d'ouvertures du Local Jeunes l'été prochain.

Commission des finances/Association/Sport :

Rencontre avec les représentants de Muse-Troc le mercredi 4 mars à 18h30.

Intervention de M. Stéphane FLEURANCE concernant les dernières inondations dans le Village « Le Pigeon Blanc ». Il évoque la pluviométrie importante de ce week-end (25 mm en 4 heures) par rapport à mai 2016 (100 mm en 24 heures) et la charge importante dans les fossés. Il regrette l'absence de curage des étangs et les travaux insuffisants au niveau des lagunes à Bas Briacé. Il informe que la maison de ses voisins a été inondée par 50 cm d'eau.

M. le Maire regrette ces épisodes de plus en plus fréquents et ce malgré les derniers travaux des lagunes remis en zone humide. L'étude ARTELIA de 2017 n'apporte pas de solution miraculeuse. Il reste attentif à ces évènements traumatisants pour les victimes.

M. Yann DE VILLARTAY regrette que la Loi sur l'Eau interdise le curage des étangs.

M. Philippe BUREAU précise que le fossé de contournement de Bas Briacé a bien joué son rôle.

M. le Maire informe que la commune réceptionne quasi-quotidiennement des circulaires et des informations concernant l'épidémie de Coronavirus. Il est scandalisé par le vandalisme récurrent dont est actuellement l'objet les équipements et locaux de la Commune, et notamment dernièrement la cabane à livres récemment inaugurée et l'Ecole « La Sarmentille ». Les prochaines élections municipales ayant lieu le 15 mars prochain, les conseillers municipaux ont été destinataires du planning des permanences des bureaux de vote.

M. le Maire prend la parole « Permettez-moi ces quelques mots à l'issue de ce dernier Conseil Municipal du mandat que les Landréens et Landréennes nous ont confiés en mars 2014 ; non pas pour dresser un bilan comme certains peuvent le faire (les chiffres parlent d'eux-mêmes)...tout simplement pour vous remercier : Conseillers Municipaux et plus spécialement mes adjoints et conseillers délégués, vous remercier de votre travail d'élus, de votre responsabilité, de votre engagement et de votre investissement au service de notre commune et de sa population.

Je remercie l'ensemble des agents, les services administratifs, DGS (Xavier et Nelly), les services techniques, les agents de la bibliothèque, et le personnel de l'école et de l'enfance/jeunesse.

Une nouvelle page de notre commune s'écrira dans moins de 15 jours.

Je pense que les Landréens et les Landréennes n'ont pas besoin de rêve mais bien qu'on réponde concrètement à leurs besoins et problématiques collectives. Je souhaite qu'avec les nouveaux élus, Le Landreau que j'aime, avance ensemble dans la sérénité, la sécurité et la prospérité.

Merci

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.